



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE N° 691 du 20 JAN. 2014
Portant autorisation de changement d'exploitant de carrière de calcaire
sur le territoire de la commune de VILLEGUSIEN-LE-LAC
Lieu-dit « Les Corrées »

Le Préfet de la Haute-Marne,

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II, titre I, et son livre V, titre I,

Vu le code minier,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'attestation des garanties financières,

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des Installations Classées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1707 en date du 19 juin 2000 autorisant l'Entreprise J. J. DUPONT à exploiter une carrière de calcaire au lieu-dit « Les Corrées » sur le territoire de la commune de Villegusien-le-lac,

Vu la demande en date du 5 novembre 2013 par laquelle la société SAS DUPONT TRAVAUX PUBLICS sollicite, à son profit, le changement de raison sociale de l'autorisation précitée,

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement CHAMPAGNE-ARDENNE en date du 6 décembre 2013,

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation carrières dans sa séance du 19 décembre 2013,

Le demandeur entendu,

Considérant que la société SAS Dupont Travaux Publics a justifié de ses capacités techniques et financières à exploiter cette carrière,

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1 :

La société SAS DUPONT - TRAVAUX PUBLICS, dont le siège social est situé au 10 rue de l'Eglise à Villegusien-le-lac (52190), est autorisée à se substituer à l'Entreprise DUPONT pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de calcaire portant sur la parcelle suivante de la commune de VILLEGUSIEN-LE-LAC :

Lieu-dit	: « Les Corrées »
Section	: 387 B
Parcelles	: 271 / 272 / 1154 pp

Article 2 :

La société SAS DUPONT – TRAVAUX PUBLICS se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation préfectorale n° 1707 du 19 juin 2000.

Article 3 : Garanties financières

L'exploitation de la carrière est subordonnée à la constitution de garanties financières dont le montant permet d'assurer la remise en état de la carrière.

Le montant de ces garanties est de 23 448,76 € pour la dernière phase d'exploitation.

L'indice TP01 ayant servi au calcul de ces garanties financières est de 687,7 (février 2012).

Lorsqu'il y a une augmentation supérieure à 15 % de l'indice TP01 sur une période inférieure à cinq ans, le montant des garanties financières doit être actualisé dans les six mois suivant l'intervention de cette augmentation.

L'actualisation des garanties financières relève de l'initiative de l'exploitant.

Toute modification des conditions d'exploitation conduisant à une augmentation du montant des garanties financières doit être subordonnée à la constitution de nouvelles garanties financières.

L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité, après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Le Préfet fait appel aux garanties financières :

- soit en cas de non respect des prescriptions du présent arrêté en matière de remise en état après intervention de la mesure de consignation prévue à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement,
- soit en cas de disparition juridique de l'exploitant et d'absence de remise en état conforme au présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs. Un extrait en sera inséré par les soins de la Préfecture du Département de la Haute-Marne, aux frais du pétitionnaire, dans un journal

régional ou local diffusé dans tout le département et affiché par les soins de Monsieur le Maire de Villegusien-le-lac.

Article 5 :

Madame le Secrétaire Général de la Préfecture du département de la Haute-Marne, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, Monsieur le Maire de Villegusien-le-lac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet délégué

Jean-Marc DUCHE

